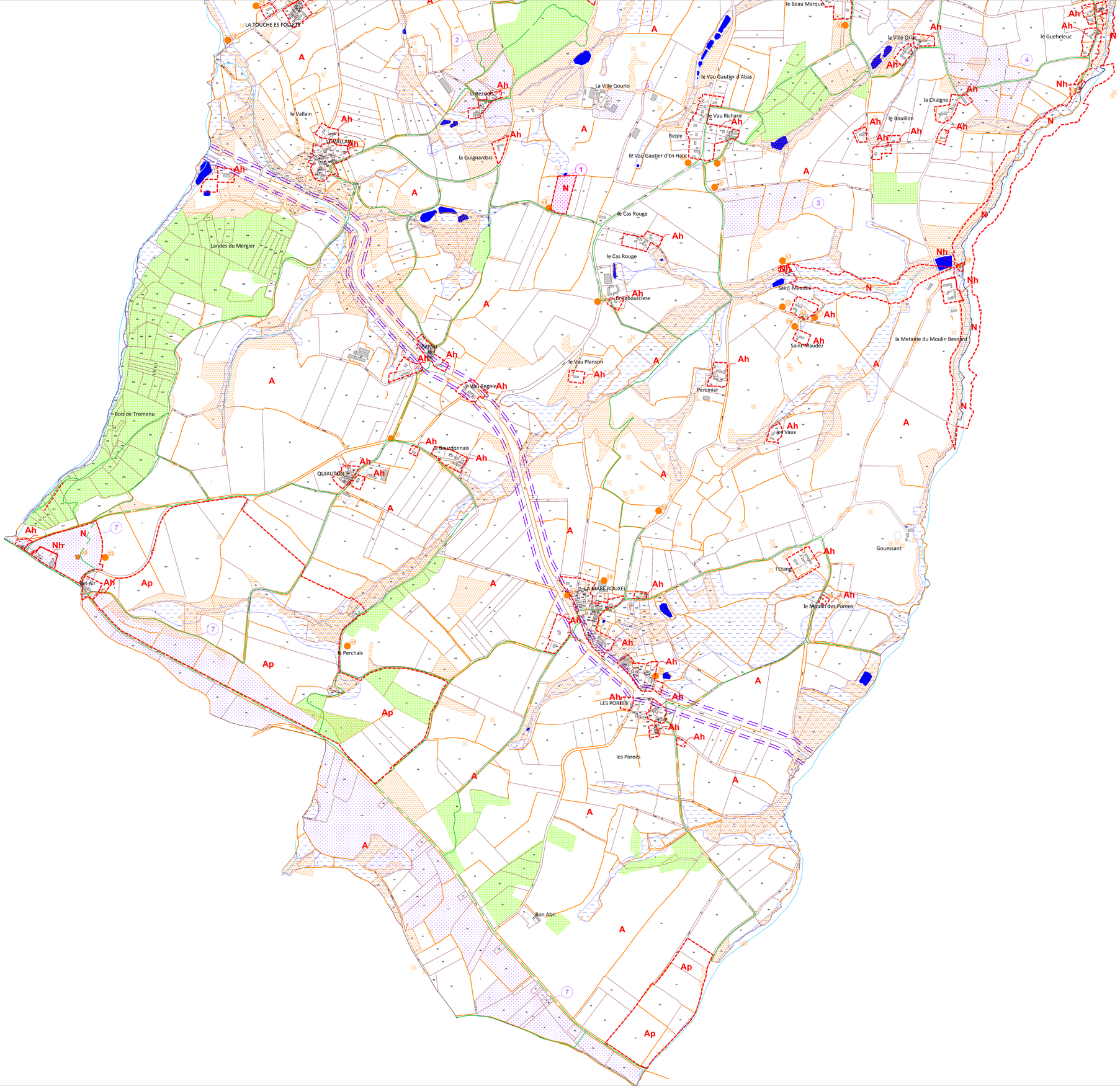

Légende :

- Limites de zones
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L. 130-1 du CU
- Boisements identifiés au titre de l'article L.123-1-5 7° du CU
- Haies identifiées au titre de l'article L.123-1-5 7° du CU
- Boisements isolés repérés au titre de l'article L.123-1-5 7° du CU
- Zones Humides recensées cf. dispositions générales du règlement
- Etang, retenue, mare, étendues d'eau
- Emplacements réservés
- Site archéologique de degré 1
- Site archéologique de degré 2
- Patrimoine identifié au titre de l'article L.123-1-5 7°
- Changement de destination autorisé
- Marges de recul pour la RD6:
  - 35 m pour les habitations
  - 25 m pour toutes autres constructions
- Marges de recul pour les RD25, RD44 et RD 116:
  - 15 m pour toutes les constructions
- PDIPR répéré au titre de l'article L.123-1-5-6° du CU

Département des Côtes d'Armor

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de TREBRY

Planche Sud

échelle :	1/5000ème
P.L.U. arrêté :	24 octobre 2013
P.L.U. approuvé le :	27 novembre 2014
modifications / révisions :	

QUARTA
LA CARTE DE LA COMPETENCE

AGENCE DE ST-JACQUES DE LA LANDE
SIÈGE SOCIAL
123 rue du Temple de Blosne
35136 SAINT-JACQUES DE LA LANDE
Tél. 02 99 30 12 12 .
Fax 02 99 30 40 22